

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

M. le Préfet
Mme la Secrétaire générale
M. le Sous-préfet de LANGRES
Mme la Sous-préfète de SAINT-DIZIER

Jean-Paul CELET
Khalida SELLALI
Jean-Marc DUCHÉ
Coralie WALUGA

Numéro 12-2015 spécial

21 décembre 2015

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDCSPP)

Modification du calendrier prévisionnel de l'avis d'appel à projets pour 60 places de CADA.....2

MODIFICATION DE L'AVIS D'APPEL A PROJETS POUR 60 PLACES DE CADA PARU LE 04/12/2015 AU RAA N°12-2015 DE LA HAUTE-MARNE

Suite à l'information du ministère de l'intérieur du 10 novembre 2015, relative à la création de 8630 places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile en 2016, au titre du programme européen de relocalisation, le département de la Haute-Marne a publié un avis d'appel à projets intitulé « CAMPAGNE D'OUVERTURE DE 60 PLACES DE CADA DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE » ainsi que le cahier des charges afférent. Cette publication a été effectuée au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne n°12 du 4 décembre 2015 et comportait un calendrier prévisionnel. Ce dernier est modifié comme suit :

CALENDRIER PRÉVISIONNEL MODIFIÉ DE LA CAMPAGNE DE CREATION DE PLACES DE CADA

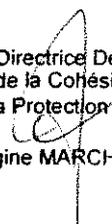
Compétence de la préfecture de département

Calendrier prévisionnel 2016

relatif à la création de 60 places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de la compétence de la préfecture du département de la Haute-Marne

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	8 630 places au niveau national et 60 places dans le département de la Haute-Marne
Territoire d'implantation	Département de la Haute-Marne
Mise en œuvre	Ouverture des places entre le 1 ^{er} janvier et le 1 ^{er} juillet 2016
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : 04/12/2015 Date limite de dépôt : 30/01/2016

Ainsi, les candidats ne doivent pas tenir compte des dates de dépôt de candidature figurant sur l'avis de l'appel à projets mais de s'en référer au calendrier prévisionnel ci-dessus.

La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,

Régine MARCHAL-NGUYEN